

Remplace la partie administrative de la norme SIA 162, édition 1993, les normes SIA 220, édition 1992, et SIA 320, édition 1978, ainsi que certaines parties de la norme SIA 222, édition 1990

Allgemeine Bedingungen für Betonbau

Condizioni generali per le costruzioni in calcestruzzo

## Conditions générales pour la construction en béton

Dispositions contractuelles spécifiques aux normes

SIA 262 *Construction en béton*

SIA 264 *Construction mixte acier-béton*

118/262



# TABLES DES MATIÈRES<sup>1)</sup>

	page		page
<b>Avant-propos</b> .....	4		
<b>Explications</b> .....	5		
PARTIE GÉNÉRALE		PARTIE SPÉCIFIQUE	
<b>0</b> <b>Champ d'application et terminologie</b> .....	9	<b>8</b> <b>Construction en béton</b> .....	16
0.1    Généralités .....	9	8.0    Champ d'application et terminologie .....	16
0.2    Intégration aux documents du contrat .....	9	8.1    Appel d'offres .....	16
0.3    Terminologie organisationnelle .....	9	8.2    Offre de l'entrepreneur .....	17
<b>1</b> <b>Contrat d'entreprise</b> .....	11	8.3    Obligations des parties contractantes .....	20
1.1    Appel d'offres .....	11	8.4    Règles de rémunération .....	21
1.2    Offre de l'entrepreneur .....	11	8.5    Dispositions de métré .....	23
1.3    Obligations des parties contractantes .....	11	<b>Annexe A</b>	
1.4    Management de la qualité .....	13	Structure des conditions particulières	
1.5    Règlement des litiges .....	14	dictées par l'ouvrage .....	25
<b>2</b> <b>Rémunération des prestations</b>		<b>Annexe B</b>	
<b>de l'entrepreneur</b> .....	15	Genres de coffrages .....	26
2.1    Règles de rémunération .....	15	<b>Annexe C</b>	
2.2    Dispositions de métré .....	15	Types de coffrages .....	27
<b>5</b> <b>Garanties</b> .....	15	<b>Annexe D</b>	
		Qualité de la surface non coffrée du béton .....	28
		<b>Annexe E</b>	
		Sortes de béton à propriétés spécifiées	
		fréquemment utilisées .....	29
		<b>Adoption et entrée en vigueur</b> .....	32

<sup>1)</sup> La numérotation des chiffres 1 à 7 et du chiffre 8 se fonde sur une grille de titres commune à toutes les *Conditions générales de construction* (CGC). La présente norme ne mentionne pas les titres pour lesquels elle ne contient aucune disposition, raison pour laquelle sa numérotation n'est pas continue.

## AVANT-PROPOS

La présente norme SIA 118/262 a été élaborée dans le cadre du projet *Swissconditions*. Les associations et les institutions suivantes ont collaboré à ce projet<sup>1)</sup>:

- Société suisse des entrepreneurs (SSE), direction du projet
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)
- Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (CSFC)
- Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
- Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB)
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)
- Programme d'encouragement bois 21.

### But et contenu de la norme

La présente norme fait partie de la série de normes *Conditions générales de construction* (CGC). Elle a pour but de compléter la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. A cette fin, elle contient des règles détaillées sur la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats de construction dans le domaine des structures porteuses (partie générale) respectivement dans celui des ouvrages en béton (partie spécifique). Cette norme ne produit un effet contraignant que si les cocontractants déclarent qu'elle fait partie intégrante du contrat qu'ils concluent.

Les CGC ont pour but de régler les droits et les obligations du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur de telle sorte que les spécifications de l'ouvrage décrites par les normes techniques ou exigées par le maître de l'ouvrage soient respectées de manière efficiente lors des travaux de construction.

Les explications qui suivent contiennent des informations et des indications concernant la manière de rédiger un contrat en utilisant les CGC ainsi que d'autres documents.

Ces explications, ainsi que l'avant-propos, ne visent qu'à informer les utilisateurs. Seul le texte des parties générale et spécifique de la norme fait foi pour les droits et les obligations des partenaires contractuels.

---

<sup>1)</sup> Les personnes suivantes étaient déléguées dans le comité de pilotage du projet:

Luzi R. Gruber, ing. dipl. EPF, Président, Zurich; Gerd Honegger, ing. dipl. EPF, CSFC, Berne; Dr Fritz Hunkeler, ing. dipl. EPF, cemsuisse, Wildegg; Alexander Nellen, ing. dipl. EPF, VSS, Berne; Timothy Nissen, arch. dipl. EPF, SIA, Bâle; Herbert Oberholzer, arch. dipl. EPF, CRB, Rapperswil; Dr Felix Schmid, SSE, Zurich; Dr Markus Gehri, ing. dipl. EPF, SIA, Zurich.

---

Abréviations des organisations représentées dans la Commission 262

EMPA	Eidgenössische Materialprüfungs- und Forschungsanstalt
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule, Zurich
HES	Haute école spécialisée
OFROU	Office fédéral des routes
TFB	Service de recherches et conseils techniques en matière de ciment et béton

---

---

**Direction du projet Swissconditions**

Reto Jenatsch, ing. dipl. EPF, Muri/Berne (présidence)  
Hans Heer, ing. EPF, Kriens (vice-présidence)  
Hans Briner, ing. dipl. EPF et lic. en droit, Zurich  
Willy Ritz, ing. dipl. HES, Kastanienbaum

**Groupe de travail SIA 118/262**

Erwin Beusch, ing. dipl. EPF, Ennetbaden  
Mark Bösiger, ing. dipl. EPF, Thoun  
Josef Cueni, ing. dipl. HES, Zurich  
Bernard Houriet, dr ing. dipl. EPF, Tramelan  
Ernst Ulmer, ing. dipl. HES, Courtételle

---

**Commission SIA 262 «Construction en béton»**

<b>Président</b>	Thomas Vogel, prof. ing. dipl. EPF, Zurich	ETHZ
<b>Membres</b>	Marco A. Brianza, dr sc. nat., Allschwil Daniel Buschor ing. dipl. EPF, Berthoud Heinrich Figi, ing. dipl. EPF, Coire Peter Lunk, dr ing. dipl., Würenlingen Bernard Houriet, dr ing. dipl. EPF, Tramelan Fritz Hunkeler, dr ing. dipl. EPF, Wildegg Albin Kenel, dr ing. dipl. EPF, Rapperswil Martin Knecht, Cournaux Konrad Moser, dr ing. dipl. EPF, Dübendorf Aurelio Muttoni, prof. dr ing. dipl. EPF, Lausanne Willi Schuler, ing. dipl. EPF, Berne Viktor Sigrist, prof. dr ing. dipl. EPF, Hambourg	Industrie Bureau d'études Administration cantonale Industrie Bureau d'études TFB HES Industrie EMPA EPFL OFROU TU Hambourg
<b>Procès-verbaux</b>	Kristian Schellenberg, ing. dipl. EPF, Zurich	ETHZ

---

**Adoption et entrée en vigueur**

La commission centrale des normes et règlements a adopté la présente norme SIA 118/262 le 15 décembre 2003.

Cette norme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004.

Elle remplace la partie administrative de la norme SIA 162 *Ouvrages en béton*, édition 1993, les normes SIA 220 *Ouvrages en béton – Prestations et mode de métré*, édition 1992, et SIA 320 *Constructions préfabriquées en béton*, édition 1978, ainsi que les parties concernant l'exécution de construction en béton de la norme SIA 222 *Echafaudages – Prestations et fournitures*, édition 1990.

---

Copyright © 2004 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.